

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1077

présenté par  
M. Chenu

-----

**ARTICLE 14**

Supprimer les alinéas 2 à 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la création de surveillants adjoints. Au 1er janvier 2022, le système pénitentiaire comptait 70 000 détenus pour 28 000 surveillants. Depuis plusieurs années, l'administration pénitentiaire rencontre des difficultés de recrutement et de fidélisation des surveillants. Les conditions d'exercice (cadres vétustes, salaires modestes, manque de reconnaissance...) participent à la faible attractivité de la profession. En recourant à la voie contractuelle, l'Etat écarte la sélection par concours au profit d'un statut plus précaire. Afin d'enrayer le processus dans lequel l'Etat s'engage progressivement, il faut s'occuper des causes réelles et non des conséquences. Privilégier l'offre contractuelle ne servira à rien sinon à embaucher des personnes à la qualité variable d'une part, et d'autre part à créer toujours plus de surveillants au statut précaire. Il faut se concentrer sur l'amélioration des conditions de travail des surveillants pénitentiaires.